

L'aide aux vacances 2026

Les accueils de loisirs - Les vacances en famille

L'ESSENTIEL À RETENIR

Notification à conserver

Conservez cette notification : elle est valable durant toute l'année 2026, pour chaque période de vacances scolaires.

Pour réserver un séjour en famille

Rendez-vous sur le site www.vacaf.org

Aide aux vacances enfants

Les conditions d'attribution à l'**aide aux vacances enfants** (colonies et camps de vacances agréés VACAF) seront précisées dès que possible.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.caf.fr > Ma Caf ou flashez le QR code ci-dessous.



Pour tout savoir sur les aides aux vacances 2026 :

www.caf.fr > Ma Caf >
rubrique Vie personnelle



Accueils de loisirs - Vacances en famille

L'aide aux VACANCES 2026



Caf du Pas-de-Calais - Service communication - Version n°20 - Janvier 2026 - Crédits photos : Adobe Stock



Caf du Pas-de-Calais
Rue de Beaufort
62015 Arras Cedex

3230 service gratuit
+prix appel

caf-fr MA CAF

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



2026LOCAATL104CAF623

Document
A CONSERVER
jusqu'au 3 janvier 2027



caf-fr

Les accueils de loisirs

Des temps propices à l'évasion !

Centres de loisirs sans hébergement, mini camps



Combien ?

- 3,40 € par jour de présence, par enfant,
- 1,70 € par demi-journée de présence par enfant.

Pour qui ?

Pour les familles ayant en octobre 2025 :

- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du **1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2024**,
- un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

À quelles conditions ?

L'activité se déroulera :

- durant les **vacances scolaires de l'année 2026**,
- sur une période de **4 jours minimum**, consécutifs ou non,
- dans une structure habilitée par la **SDJES***.

Comment en bénéficier ?

Présentez la **notification jointe à ce dépliant** (feuillet vert) lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s).

L'organisme en fera une photocopie et vous remettra l'**original**.

À la présentation de ce document le montant de l'aide sera calculé et déduit de votre facture.

ATTENTION : NOTIFICATION À CONSERVER

Conservez cette notification : elle est valable durant toute l'année 2026, pour chaque période de vacances scolaires.

Les vacances en famille

Des moments précieux pour se ressourcer en famille !

Séjours ou locations agréés VACAF



Combien ?

- Si votre quotient familial est **inférieur ou égal à 450 €** : 70% du coût du séjour dans la limite de 600 €,
- Si votre quotient familial est **compris entre 451€ et 750 €** : 50% du coût du séjour dans la limite de 425 €.

Pour qui ?

Pour les familles ayant en octobre 2025 :

- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du **1^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2025**,
- un quotient familial inférieur ou égal à 750 €.

À quelles conditions ?

Le séjour ou la location devra faire partie de l'**offre de vacances VACAF** et se dérouler :

- durant les **vacances scolaires de l'année 2026**, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire,
- sur une seule période de **5 jours minimum consécutifs**.

Comment en bénéficier ?

1. Consultez le catalogue des séjours Vacaf sur le site www.vacaf.org puis sélectionnez votre département. Dans la rubrique « Vacances en famille », cliquez sur « Rechercher un centre ».

2. Contactez le centre de vacances que vous avez choisi (les coordonnées de contact sont indiquées).

3. Vous vous posez des questions sur le dispositif « Vacances en famille » ? Rendez-vous sur : www.vacaf.org/faq

L'aide aux vacances 2026

Les accueils de loisirs - Les vacances en famille

CONDITIONS GÉNÉRALES

Durée de validité

L'aide aux vacances 2026 est valable à compter de la présente date d'envoi de l'attestation de droits au **3 janvier 2027** pour les accueils de loisirs et les vacances en famille.

La notification (feuillet vert)

Pendant la période de validité, conservez précieusement l'**original de votre notification**, que vous présenterez à chaque nouvelle inscription à l'accueil de loisirs.

Utilisation

Les aides sont **cumulables**. Il est recommandé de faire vos démarches **dès réception de la notification auprès de** :

- la structure « **loisirs** » que vous avez choisie (mairie, association, communauté de communes, centre social) s'il s'agit d'**« Accueils de loisirs »** ;
- www.vacaf.org s'il s'agit d'un **séjour en famille**.

Vous n'avez **aucune demande à faire auprès de la Caf**. L'aide aux vacances n'est pas utilisable dans les associations ne respectant pas le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

IMPORTANT

Ces aides aux vacances et loisirs sont accordées **dans la limite du budget d'Action sociale fixé au préalable par la Caf du Pas-de-Calais**.

Versement de l'aide

Les aides « **Accueils de loisirs** » et « **Vacances en famille** » sont **versées directement aux organisateurs**, qui les déduiront ainsi du montant de vos frais.